



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA  
Tél : 04 72 61 61 10  
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr  
Fax : 04.72.61.63.43

## ARRÊTE PRÉFECTORAL

Arrêté n° 69-2018-07-06-003 du 06 JUIL. 2018  
déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement de la RD 342 et du carrefour avec la RD 50 dans le secteur de Beaunant par la métropole de Lyon sur le territoire des communes d'Oullins et de Sainte-Foy-lès-Lyon

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2017 ;

Vu la décision n° CP-2017-1926 du 3 octobre 2017 par laquelle la commission permanente de la métropole de Lyon approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de réaménagement de la RD 342 et du carrefour avec la RD 50 dans le secteur de Beaunant à Oullins et Sainte-Foy-lès-Lyon en vue de l'organisation des enquêtes et sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Lyon n° E17000257/69 du 25 octobre 2017 désignant Monsieur Jean-Louis DELFAU - Retraité - Conservateur des Hypothèques honoraire en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2017-674 du 15 décembre 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de réaménagement de la RD 342 et du carrefour avec la RD 50 dans le secteur de Beaunant présenté par la métropole de Lyon sur le territoire des communes d'Oullins et de Sainte-Foy-lès-Lyon ;

Vu les pièces des dossiers soumis aux enquêtes susvisées du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 23 février 2018 inclus, en mairie d'Oullins et de Sainte-Foy-lès-Lyon ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 21 mars 2018 ;

Vu le courrier du 7 juin 2018, par lequel la métropole de Lyon demande la déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

### **A r r ê t e :**

Article 1<sup>er</sup> – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la métropole de Lyon pour la réalisation du projet de réaménagement de la RD 342 et du carrefour avec la RD 50 dans le secteur de Beaunant sur le territoire des communes d'Oullins et de Sainte-Foy-lès-Lyon, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Lorsque les immeubles sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les emprises expropriées prélevées sur ces immeubles seront retirées de la propriété initiale.

Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairies d'Oullins et de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Président de la métropole de Lyon, les Maires d'Oullins et de Sainte-Foy-lès-Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 JUL. 2018

Le Préfet, Le préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :

- à la préfecture du Rhône - Direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL)  
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique - 18 rue de Bonnel - 69003 Lyon ;
- en mairies de Oullins et de Sainte-Foy-lès-Lyon.